

Environnement

SAINT-HYACINTHE OFFRE UN NOUVEAU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR VÉGÉTALISER LES BANDES RIVERAINES

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le vendredi 5 mai 2023 – La Ville de Saint-Hyacinthe lance cette année un nouveau programme de subvention pour végétaliser les bandes riveraines. Cette initiative découle de son engagement auprès du Ministère de l'environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) d'investir 25 000 \$ par année jusqu'en 2027 dans des projets visant l'amélioration de l'habitat du poisson.

La Ville endossera 100 % des coûts liés à l'aménagement végétal d'une bande riveraine, jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par terrain, moyennant une contribution symbolique du riverain de 50 \$. Le programme prévoit une rencontre sur le terrain et un plan personnalisé, ainsi qu'un service clé en main comprenant la planification, la réalisation des travaux d'aménagement et des suivis sur une séquence de 1, 3 et 5 ans.

L'organisme de bassin versant (OBV) de la Yamaska est mandaté pour la réalisation des aménagements. Ce programme cible les rives de la Yamaska à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément les secteurs d'intervention prioritaire déterminés par l'OBV Yamaska. Tous les usages sont considérés : résidentiel, commercial et industriel.

En plus de remplir l'engagement de la Ville envers le MELCCFP, un tel programme de subvention contribuera à réaliser, par la même occasion, une action et plusieurs objectifs du *Plan de développement durable 2021-2025*.

L'entretien des bandes riveraines : des mythes à déconstruire

« L'un des plus grands obstacles à la végétalisation de nos bandes riveraines en zone urbaine est notre propension à favoriser une pelouse courte et uniforme, et de percevoir à tort certaines herbes comme étant une nuisance, même si ce n'est **pas le cas**.

D'ailleurs, nous encourageons tous les propriétaires de terrain près d'une bande riveraine, qu'ils soient admissibles à cette subvention ou non, à adopter de bonnes pratiques d'entretien. Pour commencer, selon la réglementation en vigueur, votre bande riveraine doit faire place selon la pente de votre talus à une bande de protection riveraine d'une largeur minimale de 10 ou 15 mètres laissée à l'état naturel.

Ensuite, et bien que la réglementation ne l'y oblige pas, il est préférable de planter ou de semer des plantes indigènes et adaptées à la bande riveraine plutôt que de laisser la végétation s'implanter d'elle-même afin de réduire les espèces indésirables. En effet, une bande riveraine



bien végétalisée devrait être composée de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres afin de jouer adéquatement son rôle de transition protectrice entre les milieux aquatiques et terrestres », informe Julie Gagnon, cheffe de la division environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement à la Ville de Saint-Hyacinthe.

En adoptant ces bonnes pratiques, la bande riveraine aura de nombreux bienfaits sur l'environnement, tels que :

- Stabilisation des talus et réduction des effets de l'érosion;
- Meilleure gestion du ruissellement : lors de pluies intenses, le simple gazon ne parvient pas à capter toute l'eau et elle ne s'infiltré pas, mais glisse en surface;
- Meilleure captation des sédiments;
- Réduction de la température de l'eau, amélioration des habitats pour les poissons et autres espèces aquatiques;
- Filtration des nutriments : réduction et prévention des algues bleu-vert;
- Augmentation de la biodiversité végétale et faunique;
- Meilleure qualité de l'eau pour les activités nautiques.

Pour vérifier si vous êtes admissible afin de bénéficier d'un aménagement écologique réalisé par des experts, communiquez avec la personne responsable à l'OBV Yamaska aux coordonnées suivantes :

Marcos Castellanos

marcos.castellanos@obv-yamaska.qc.ca

819 452.3674

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300